



TRANSFERT DU COMPTE SOINS DE SANTÉ À LA SUN LIFE

À compter du 1^{er} janvier 2021, la **Sun Life** s'occupera de gérer votre compte de Soins de santé (CSS) au lieu de Sécurlndemnité. Le nouveau numéro de contrat pour votre CSS à la Sun Life sera **150773**. Votre numéro de participant se trouve dans le guide de bienvenue de la Sun Life ci-joint.

Que dois-je faire?

Si vous souhaitez présenter vos demandes de règlement en ligne à la Sun Life, vous devrez vous inscrire sur son site Web **après le 1^{er} janvier 2021**.

Pour savoir quels renseignements importants avoir à la portée de main, reportez-vous aux instructions ci-jointes concernant **l'inscription pour obtenir un accès en ligne**. Si vous avez besoin d'aide concernant le processus d'inscription en ligne, communiquez avec la Sun Life au [1-800-361-6212](tel:1-800-361-6212) pour parler avec un représentant du centre de service à la clientèle.

Si vous ne vous inscrivez pas, vous devrez présenter des demandes de règlement papier.

Remarque : Vous pourrez vous inscrire à votre compte Sun Life seulement après le 1^{er} janvier 2021.

Date limite pour présenter des demandes de règlement à Sécurlndemnité

Vous aurez jusqu'au **14 décembre 2020** pour présenter à **Sécurlndemnité** des demandes portant sur les frais engagés en 2020.

Remarque : Si vous engagez des frais admissibles au CSS entre le 15 et le 31 décembre 2020, vous devrez attendre au 1^{er} janvier 2021 et en demander le règlement à votre CSS à la Sun Life.

Report du solde

S'il vous reste des crédits dans votre CSS à Sécurlndemnité, les crédits admissibles seront transférés dans votre CSS à la Sun Life. Pour tous crédits qui ont été reportés d'une année, vous avez jusqu'à la fin de la deuxième année pour les utiliser, après quoi ils seront perdus. Vos soldes de crédits reportés pour 2019 et 2020 seront transférés à la Sun Life le 1^{er} janvier 2021.

Date limite pour présenter des demandes de règlement portant sur des frais engagés en 2020

À compter du 1^{er} janvier 2021, vous aurez du 15 décembre au 31 mars 2021 pour soumettre vos demandes de remboursement portant sur les frais engagés en 2020 à la **Sun Life**.

Nous vous encourageons fortement à encourir vos dépenses de 2020 et les soumettre à Sécurlndemnité avant le 14 décembre 2020.

Que couvre mon CSS?

Votre droit aux prestations au titre du CSS demeure le même.

- Vous pouvez utiliser le CSS pour couvrir tous les frais considérés comme des frais médicaux admissibles aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour voir la liste des frais couverts, rendez-vous sur www.masunlife.ca.
- Vous pouvez utiliser le CSS pour payer les primes d'un régime privé d'assurance-maladie.
- Vous pouvez utiliser le CSS pour payer les primes du régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ), le cas échéant.

Les prestations au titre du CSS ne sont pas imposables (à moins que vous soyez un retraité qui vit au Québec).

Retraité vivant au Québec : Les prestations au titre du CSS sont imposables au Québec, mais ne sont pas assujetties à l'impôt fédéral.

Services en ligne offerts sur www.masunlife.ca

Vous pouvez :

- Vérifier le solde de votre CSS
- Présenter des demandes de règlement en ligne
- Voir la situation de vos demandes de règlement
- Télécharger vos relevés électroniques

Remboursement de vos frais

Le remboursement sera versé dans le même compte bancaire que vos prestations de retraite. Si vous devez modifier vos renseignements bancaires, communiquez avec les Services des pensions du CP à l'adresse pension@cpr.ca.

Si vous avez des questions concernant votre compte Soins de santé ou avez besoin d'aide pour vous inscrire en ligne, communiquez avec la Sun Life au 1-800-361-6212 pour parler avec un représentant du centre de service à la clientèle.

Sincères salutations,

Les Services des pensions du CP